

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-3888/18/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Provence Promotion pour l'exercice 2018 - Approbation d'une convention
MET 18/7370/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Provence Promotion, Comité d'Expansion Economique des Bouches-du-Rhône, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP).

Ses missions principales sont :

- Aider à faire connaître, en France et à l'étranger, les atouts de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du département des Bouches-du-Rhône dans les domaines de l'économie, de la recherche et de l'enseignement supérieur, des salons et congrès, du tourisme, de la production agricole, de la culture et du sport.
- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire.

Les résultats de l'activité de l'association pour l'année 2017 indiquent l'implantation de 68 entreprises pour une création de 1456 emplois plus 244 emplois sauvegardés. Les implantations sont à 45% issues d'entreprises étrangères, en tête les USA, l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne.

Les principales filières concernées en termes d'emplois sont l'économie / numérique (38%), la santé / bien être (20%), l'art de vivre / tourisme (18%), le maritime / logistique / tertiaire supérieur (9%), l'environnement / Eco-industries (8%) et la mécanique / aéronautique / naval (5%).

Depuis le Conseil d'Administration de l'association du 30 mars 2016, la Métropole s'est substituée aux anciens EPCI fusionnés et lui a permis de devenir adhérente au sein du collège 2 (collège des Institutions Territoriales).

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

Or, l'adoption de la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et l'évolution des compétences du Conseil Départemental en matière économique nécessitaient de modifier la gouvernance de l'association. Ainsi, une modification des statuts de l'association a pu intégrer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en lieu et place du Conseil Départemental, au côté de la CCIMP dont le poids dans la structure reste inchangé, le Conseil Départemental devenant simple adhérent.

La Présidence de l'association continue et pour des périodes de trois ans à échoir successivement aux deux membres du collège 1, CCIMP et Métropole.

Provence Promotion devient ainsi l'agence métropolitaine de promotion, de prospection et d'implantation et c'est à ce titre que les missions de l'agence seront mises en œuvre conformément aux orientations stratégiques et axes d'intervention décidés par le Conseil d'Administration.

En cohérence avec la stratégie définie par l'agenda de développement économique de la Métropole, Provence Promotion propose un plan d'actions et un budget lui permettant d'atteindre des objectifs mesurables en matière de création d'emplois et d'attraction de nouvelles activités économiques.

Pour 2018 et afin de contribuer pleinement à l'ambition des financeurs de créer à terme 60 000 emplois dans la métropole, l'objectif annuel assigné à l'agence est de 70 projets aboutis et de 1600 emplois.

L'association, s'engage à :

- assurer la promotion du territoire métropolitain auprès des investisseurs extérieurs en France et à l'étranger
- définir et mettre en œuvre une stratégie destinée à attirer ces investisseurs sur le territoire en cohérence avec les filières prioritaires du territoire : Aéronautique, Santé, Numérique/Industries créatives, Maritimes/logistique, Energie/Eco-industries et tourisme, et des projets structurants nécessitant une action de prospection spécifique (Henri Fabre, ITER, etc...)
- développer par tous les moyens l'implantation d'entreprises extérieures au territoire métropolitain, ou d'autres entités ayant un impact économique, dont l'activité est susceptible de créer des emplois durables de manière directe, indirecte sur le territoire et gérer les projets correspondants
- participer à l'harmonisation des efforts des différents partenaires économiques en matière de promotion économique du territoire
- mettre en œuvre d'autres initiatives complémentaires de celle de la Métropole ou coordonnées à celles-ci en faveur d'entreprises déjà présentes sur le territoire de manière à contribuer à l'attractivité globale du territoire.

Par ailleurs, Provence Promotion apportera sa contribution :

- au développement d'outils de marketing territorial et d'argumentaires associés permettant de valoriser et de différencier l'offre métropolitaine.
- à la conception d'offres spécifiques packagées («Accueil VIP»)
- à l'organisation de rendez-vous avec les sièges des groupes internationaux basés sur le territoire métropolitain.
- au support et prospection spécifique sur salons pilotés par la métropole (SIMI, MIPIM)
- à l'animation de réseaux prescripteurs et partenaires

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'association pour l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2018 et d'approuver, pour 2018, une subvention à l'association Provence Promotion d'un montant de 1 250 000 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver l'octroi de la subvention précitée et la convention afférente au profit de l'association Provence Promotion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° NH 009-011/16/CM portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les actions de promotion du développement économique sur le territoire de la Métropole

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 1 250 000 euros au titre de l'année 2018 à l'association Provence Promotion.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Provence Promotion définissant les modalités de cette subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2018**

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous Politique B 330 – Nature 6574 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY